Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260622-SIEA_PLOU_26_4-DE

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

ARRONDISSEMENT
DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à dix-sept heures.
Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan, s'est assemblé au 29 rue des Carmes à Saint Pol de Léon, sous la présidence de M. Bruno ARRIAGA

Etaient présents :
Délégués de la Commune de Plougoulm : Bruno ARRIAGA – Patrick GUEN – Eric MIOSSEC.
Délégués de la Commune de Mespaul : Bernard FLOCH, Michel GRALL.
Délégués de la Commune de Plouénan : Eric TANGUY.
Délégués de la Commune de Santec : Guy CADIOU.
Pouvoirs :
Jean-Michel SEVERE à Bruno ARRIAGA,
Frédéric KERGOAT à Bernard FLOCH
Assistaient également :
F. NIHOUARN - V. LARVOR

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres absents : 5
Nombre de pouvoirs : 2

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Il est rappelé la délibération du 1er décembre 2025 fixant les conditions prévisionnelles de dissolution du syndicat.
Celle-ci prévoyait, conformément aux instructions du Service de Gestion Comptable, la répartition des éléments de bilan entre communes membres du syndicat avant transfert à Haut Léon Communauté.
La préfecture du Finistère a fait savoir que dans la mesure où le SIEA de Plouénan est composé exclusivement de communes membres de HAUT LEON COMMUNAUTE, le transfert de la totalité du bilan vers HAUT LEON COMMUNAUTE est possible et préférable.

Il est ainsi présenté la convention de dissolution définitive.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la pièce annexée (Dissolution du syndicat) ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de dissolution du syndicat

Le Secrétaire
Guy CADIOU

Le Président
Bruno ARRIAGA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN
Le Président

Ainsi fait et délibéré, le lundi 22 juin 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical